

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus :
27

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Conseillers en fonction :
27

Procès-verbal

Conseillers présents :
21

Séance du mardi 31 mai 2022 à 20H

Quorum : 14
Votants : 25

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Etaient présents : Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN, Marie-Hélène JARRIER, Julie FOULONT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH, Girolama SPRENGER

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Stéphane WAGNER, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER, Gérard VINCENT

Procurations : Danièle BEHR à Mme HENDRIX, Dominique EBEL à Mme DIEDRICH, Claire BILBAULT à Mme FOULONT, Geneviève SPANIER à M. HASSER,

Excusés : Audrey GAUCHE, Patrick SCHARF (arrivé à 20H45)

Secrétaire de séance : Michel BRANDEBOURGER

Le procès-verbal de la séance du 05 avril est adopté à l'unanimité.

Point n°29 - Subventions 2022 pour le Judo club du Ban Saint Martin

Monsieur Arriat explique que le club engrange de bons résultats, de nombreux déplacements sont donc prévus pour ses combattants. Il doit également gérer les compétitions qui ont été reportées de 2021 à 2022 . Par ailleurs, le club n'a pas reçu, à ce jour, toutes les subventions espérées de la part d'autres financeurs.

Monsieur le Maire rappelle la ligne de conduite adoptée, à savoir soutenir les associations pendant ces moments compliqués.

Mme Foulont informe ses collègues qu'une section sportive judo s'ouvrira au collège Jean Bauchez à la rentrée.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, une subvention de 9.000 € au Judo Club de Ban-Saint-Martin pour l'année 2022.

Point n°30 - SAREMM : quitus pour le mandat d'études préalables – projet de bâtiment périscolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du bilan de clôture au 31 décembre 2021 de l'opération présenté par SAREMM, décomposé ainsi :

* Au titre des dépenses aux tiers de l'opération	
- total des dépenses hors rémunération SAREMM :	18 996 € TTC
- total des versements de la ville :	22 800 € TTC
Solde du par la SAREMM :	3 804 € TTC

* Au titre de la rémunération du mandataire

La rémunération définitive de SAREMM est fixée à 7 200€ TTC, dont la facture du 31 décembre 2021 de 7 200€ TTC reste à régler à SAREMM.

- donne son accord à SAREMM, afin de transférer le montant de l'excédent ci-dessus de 3 804€ TTC sur le compte de l'opération de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des études et travaux pour la réalisation d'un bâtiment périscolaire et restauration scolaire, rue du nord, confiée à SAREMM par mandat en date du 01.10.2021.

- donne quitus à SAREMM pour l'accomplissement de sa mission

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de clôture afférent à l'opération, et toute pièce se rapportant à la présente.

Point n°31 - Le Ru-Ban : location à tarif gracieux - association Les Chiens guides de l'Est

Mme Hennequin se réjouit de cette proposition qu'elle demandait depuis plusieurs années. Mme Hendrix rappelle que ce n'est pas une décision pérenne et qu'il faut se garder la possibilité de revenir sur ce choix. Elle précise également que des actions dans les écoles seront, a priori, prévues.

M. Brandebourger explique que le conseil municipal a voté des tarifs de location pour les différentes utilisations du Ru-Ban. En conséquence, tout montant dérogatoire doit être approuvé par les élus pour ne pas être bloqué par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de louer à titre gracieux le centre socioculturel Le Ru-Ban à l'association Les Chiens guides de l'Est, pour le salon Vins et Terroir organisé au mois de novembre 2022.

Point n°32 – Eurométropole de Metz : compétence « production d'hydrogène »

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire « production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » des communes à la Métropole,

Vu la notification par courrier de la Métropole en date du 24 mars 2022,

Considérant que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de Metz Métropole pour intégrer la compétence « production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ».

Point n°33 – Eurométropole de Metz : débat sur le règlement local de publicité intercommunal

Le règlement local de publicité intercommunal allant de pair avec le plan local d'urbanisme intercommunal, il va à l'avenir s'imposer. Il sera, d'ailleurs, sans doute, plus contraignant que le règlement départemental. A noter que c'est la métropole qui touchera les redevances, et non les communes.

Monsieur le Maire précise que la commune, par choix, ne disposait pas jusqu'à présent de règlement de publicité, tout comme il n'existe pas de redevance pour l'utilisation du domaine public ; l'objectif étant de préserver la vie commerciale.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils devront se prononcer prochainement sur la mise en œuvre d'une « trame noire » qui permettra de lutter contre la pollution lumineuse.

Les élus du Conseil Municipal se sont exprimés sur le futur règlement local de publicité intercommunal.

Point n°34 – Sécurité publique : contrat de sécurité intégrée entre l'Etat et 10 communes

En février 2021, la ville de Metz et la préfecture de la Moselle se sont accordées pour conclure un contrat de sécurité intégrée, nouvel outil partenarial d'engagement réciproque entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de sécurité et de tranquillité publiques.

Du travail de concertation mené ainsi que de l'analyse du diagnostic local de sécurité, il est ressorti l'opportunité d'associer les 9 autres communes de la circonscription publique de Metz à la mise en œuvre d'un tel contrat.

Monsieur le Maire explique que ce document exhaustif est à l'initiative de la Police Nationale. L'enjeu est la mise en place d'un centre de visionnage unique et commun des caméras pour des interventions immédiates.

En effet, à ce jour, les bandes de visionnage sont conservées et mises à disposition de la police judiciaire pendant 15 jours. Ce serait donc plutôt à l'Etat de financer ce dispositif. A l'avenir, avec la mise en place d'un centre de surveillance urbain, l'objectif serait de réagir sur des flagrants délits.

M.Cagnard estime que ce document de travail donne la dimension des problèmes rencontrés au quotidien par les administrés. Il est intéressant car il mentionne les projets de recrutement et de collaboration entre les forces de police.

M. Brandebourger explique qu'il était, il y a quelques mois, perplexe à l'issue de la rencontre avec les représentants de l'Etat mais qu'il est satisfait des mesures concrètes qui sont présentées dans ce document de travail.

Monsieur le Maire précise que seules 10 communes sont concernées par ce projet, les autres collectivités sont du ressort territorial de la gendarmerie.

Arrivée de M. Patrick SCHARF à 20H45.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de contrat proposé par Monsieur le Préfet de la Moselle.

Point n°35 – Place de la hottée de pommes – vente de la parcelle section 6 n°56

La commune a définitivement acquis les terrains de la caserne Dupuis en 2013. La place, les réseaux et la rue Otto Zollinger ont été mis en service en 2014.

Outre ces éléments, le programme prévoyait, conformément au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRI), la vente d'une partie des terrains pour la réalisation de logements ainsi qu'une construction à usage d'équipements publics pour une SHON maximale de 2 000 m². Cette dernière devait prendre place sur la parcelle 56 de la section 6.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une proposition de la SCI JMP Terrain pour un projet de maison médicale spécialisée en ophtalmologie, avec une offre financière bien supérieure à l'avis des Domaines.

M. Mathis souhaite savoir si d'autres spécialistes peuvent s'y installer ; M. Wagner demande si un appel à candidatures a été lancé, au préalable, le projet annoncé n'amenant finalement pas de nouveaux praticiens.

Monsieur le Maire explique que de nombreux acquéreurs se sont manifestés mais ne se sont pas positionnés sur ce terrain, au vu des contraintes de construction. Or, ce terrain est vide depuis bientôt 10 ans et pèse sur les finances communales. Il devient nécessaire de terminer cette opération d'urbanisme

M. Brandebourger explique que le classement de ce terrain par l'Etat a été un gros frein à son aménagement. Il remercie Monsieur le Maire pour les années d'âpres négociations menées avec la D.D.T pour faire évoluer finalement la qualification de 'bâtiment public' à 'équipement public'.

Il précise également que le docteur Bertaux a de beaux projets d'évolution et que le risque est qu'il quitte la commune, s'il ne pouvait accéder à ce projet.

Monsieur le Maire déclare qu'il convient d'être attentif. Certains commerçants et structures souhaitent ou vont quitter Le Ban Saint Martin. A l'inverse, la Fondation Bompard mène, quant à elle, une réflexion sur de nouveaux services au profit des seniors. Celle-ci permettra, sans nul doute, d'attirer de nouveaux professionnels de santé.

Des mutations de terrains sont donc à venir ; l'objectif sera de conserver l'attractivité de la commune et de créer des emplois.

Vu le projet de construire un « pôle médical », assimilable à un équipement public tel que décrit dans le PPRI,

Considérant la situation exceptionnelle de cette parcelle, située en cœur de ville,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de valoriser au maximum le patrimoine de la commune par une négociation bien menée,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 1 abstention (M. Wagner) :

- décide de ne pas suivre l'avis des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle 56 section 6.
- décide de vendre la parcelle section 6 n°56 au prix de 500 000 € à la SCI JMP Terrain domiciliée 24 rue du Maréchal Foch 57050 Le Ban-Saint-Martin, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette vente.

Point n°36 - A.L.S.H : tarifs détaillés

Considérant que le prix du repas et le prix de la garde ont été scindés dans les grilles tarifaires de l'accueil périscolaire et mercredis éducatifs,

Considérant qu'il convient d'adopter le même principe de scission des tarifs pour les A.L.S.H pour les mêmes arguments :

- seuls les frais de garde peuvent être payés par ticket CESU
- les enfants disposant d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé) lié à l'alimentation ne bénéficient pas du déjeuner,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs A.L.S.H suivants :

ALSH - vacances	Ban Saint Martinois	Extérieurs
Semaine de 4 jours	92 € Repas : 12,40 € Garde : 79,60 €	112 € Repas : 12,40 € Garde : 99,60 €
Semaine de 5 jours	115 € Repas : 15,50 € Garde : 99,50 €	140 € Repas : 15,50 € Garde : 124,50 €

Point n°37 – Personnel : suppression de postes

Vu l'avis favorable du Comité technique auprès du Centre de Gestion de la Moselle du 13 mai 2022,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer les 7 postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM à 28H
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 30 heures

Tableau des effectifs au 01.06.2022 :

	Postes ouverts	dont temps non complets	Postes occupés	Agents en fonction
TOTAL au 01.06.2022	46	11	34	29

Décisions du Maire

- * S.D.M Construction : sanitaires de l'hôtel de ville – avenant n°1 – 830 € H.T
- * BATIOU Coordination Sécurité – mission S.P.S - école M. Pagnol – 1.365€ H.T
- * SERPLASTE : attribution du lot n°1 menuiseries extérieures PVC et aluminium – école Marcel Pagnol – 27.070 € HT

Informations du Maire

- * dimanche 5 juin : challenge Pierre Herment USBSM
- * vendredi 17 juin de 17h à 21h : fête de l'école Paul Verlaine
- * vendredi 24 juin de 19h à 22h : fête des enfants périscolaire dans la cour Paul Verlaine
- * samedi 25 et dimanche 26 juin : rencontre de l'ensemble des harpistes du département (EMARI)
- * mardi 28 juin : olympiades de l'école M. Pagnol
- * **mercredi 29 juin à 20H : conseil municipal**
- * vendredi 01 juillet : fête organisée par l'association Les Mésanges pour les enfants de La Pépinière et M. Pagnol
- * samedi 02 juillet : fête des associations au complexe sportif

La séance est levée à 21H20